

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

# **DÉCISION**

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 16 MAI 2024

#### N° 2024-227 REALISATION D'UNE NOUVELLE CARTE DES SENTIERS DE RANDONNEES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°138/10 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 décidant l'aménagement touristique des lacs :

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente;

Considérant la nécessité de réaliser une nouvelle carte des sentiers de randonnées du Pays de Chantonnay avec la nouvelle charte graphique et l'ajout de nouveaux sentiers ;

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise Agence Morgane Communication, pour un montant de 1 850,00 € HT, soit 2 220,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY. le 16 mai 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 17/05/2024.